

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1^{ère} convocation 26/09/2025
2^{ème} convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13 Monsieur Frédéric DUPIC se déporte

D.2025-10-04 : Aide financière à la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées à usage domestique - Subvention exceptionnelle d'équipement

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence assainissement collectif.

Considérant que l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, qui fixe la règle générale en matière de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif, stipule que les immeubles antérieurs au réseau d'assainissement collectif sont tenus de s'y raccorder à leurs frais dans les deux ans à compter de la mise en service du réseau,

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence, il existe des situations particulières (immeubles éloignés du réseau, d'assainissement non collectif datent de moins de dix ans, immeubles situés en contrebas du réseau,) qui conduisent à un traitement non équitable des propriétaires (notamment par les surcoûts induits),

Considérant que pour les immeubles situés en contrebas du réseau, et pour des raisons techniques et financières, le choix d'équipement de relevage individuel s'est avéré plus pertinent que des travaux collectifs coûteux. En effet, ce type de situation est ponctuel et ne concerne pas tout un secteur,

Considérant que lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire avait accepté le versement d'une participation à hauteur de 1500 € pour la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées à usage domestique,

Considérant la demande de participation suivante :

- Monsieur DE SOUZA Marc au 33 b, route de Mérigot à Montussan.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

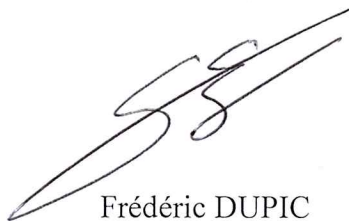
- Aider financièrement à hauteur de 1 500 € TTC la personne sus-nommée
- L'inscription de cette subvention d'équipement à une personne de droit privé au budget annexe assainissement collectif 2025 au compte 6742.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 1 500 € TTC Monsieur DE SOUZA Marc
- L'inscription de cette subvention d'équipement à une personne de droit privé au budget annexe assainissement collectif 2025 au compte 6742.

Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

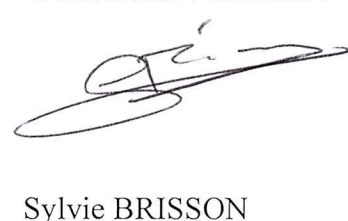
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr